

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-neuf novembre, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi trois décembre deux mil dix-huit à vingt heures trente. »

L'an deux mil dix-huit, le trois du mois de décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Hélène GODINEAU

Excusés : Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Agnès GESLIN

Secrétaire : Cécile DESLANDES

Madame Magali Pouplard avait donné pouvoir à Monsieur Didier Petit. Monsieur Pascal Aulas avait donné procuration à Monsieur Daniel Onillon.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 05 novembre 2018,
2. CCLLA : modification statutaire, harmonisation des compétences optionnelles et facultatives,
3. CCLLA : convention de reversement de la TAM,
4. Budget Primitif Assainissement : virement de crédit,
5. Convention ASAD (Association Sanitaire Apicole du Maine-et-Loire) : destruction des nids de frelons, et achat de pièges,
6. SIEML : remplacement projecteur N° 80-2 place de l'église,
7. SIEML : remplacement lanterne N° 169 rue de la Chapelle,
8. CAF de Maine-et-Loire : avenant Contrat Enfance Jeunesse,
9. City-stade : choix de l'entreprise retenue,
10. Salle des Sports : demande location du hall de la salle de sports pour le 31 décembre 2018,
11. Mise en place du RIFSEEP,
12. Indemnité élu : annulation de la suspension de l'indemnité,
13. DIA : parcelle AD N° 859, Impasse des Tonneliers,
14. DIA : parcelle AD N° 877 , Impasse du Moulin,
15. Piscine municipale de Rochefort6sur-Loire : subvention exceptionnelle,
16. Compte-rendu des commissions,
17. Questions diverses.

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer deux points supplémentaires : une DIA pour la parcelle AD 1077 et une demande de subvention exceptionnelle de la mairie de Rochefort sur Loire pour l'ouverture estivale 2019 de sa piscine. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 05 NOVEMBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté par huit voix pour, Madame VERGER s'étant abstenue car absente à la dernière réunion. Il est précisé qu'une erreur d'orthographe s'est glissée dans le nom de Madame POUPLARD. A la place de POUPARD, il faut donc lire POUPLARD.

CC LLA : MODIFICATION STATUTAIRE, HARMONISATION DES COMPETENCES

Monsieur Guégnard, premier adjoint expose le diaporama réalisé par la communauté de communes. Il rappelle le travail effectué depuis la création de la nouvelle communauté de commune issue de trois anciennes communautés de communes qui n'avaient pas choisi d'exercer les mêmes compétences. Cela a engendré des transferts de compétences parfois vers les communes, parfois vers la nouvelle communauté de commune.

Afin de se mettre en conformité avec les textes, les compétences obligatoires ont donc été harmonisées en premier lieu.

La délibération d'aujourd'hui porte sur les compétences optionnelles et facultatives de la CC LLA. Il est rappelé la délibération DELCC-2018-188 prise à ce sujet par l'assemblée communautaire, ainsi que la nécessité d'obtenir la majorité qualifiée avec la délibération des différents conseils municipaux sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette modification statutaire.

CC LLA : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAM

Monsieur le Maire expose le projet de convention sur le reversement de la taxe d'aménagement, perçue par les communes sur les zones d'activités, à la CC LLA. Cette convention organise aussi une harmonisation du taux de cette taxe à 3%. Elle concernera les permis de construire délivrés à partir du 1^{er} janvier 2019 sur les zones déjà communautaires avant la fusion de 2017. L'Actiparc du Layon à Beaulieu-sur-Layon, étant considéré comme Zone d'Aménagement Concertée est exonérée e la TAM.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-2

CONSIDERANT le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT : VIREMENT DE CREDIT

Afin de régulariser les écritures comptables, il y a lieu de modifier les comptes suivants :

Compte 203	dépense investissement « frais d'études ».....	+ 21 600.00 €
Compte 2315	recette investissement « installations matériel et outillage.....	+ 21 600 .00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ASAD : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS, ACHAT DE PIEGES

Monsieur Onillon, conseiller délégué, propose un modèle de convention afin de pouvoir faire détruire les nids de frelons par l'Association Sanitaire Apicole du Maine-et-Loire et Monsieur Favry, apiculteur, équipés d'une perche télescopique et pouvant atteindre les nids jusqu'à 20 mètres de hauteur. Cette intervention engendrerait un coût de 50€. La commune pourrait abonder à 50% du coût de l'intervention chez un particulier. Cette convention permettrait notamment d'éviter les tirs au fusil ou de solliciter une prestation plus coûteuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la signature de cette convention et pour la contribution de la commune à hauteur maximum de 50% du coût de l'intervention chez un particulier.

Un deuxième point est abordé concernant la conduite d'une campagne de sensibilisation à mettre en place au début du printemps 2019. Elle comporterait deux volets :

- une réunion publique d'information pour inviter les gens à installer des pièges dans leurs propriétés
- une mise à disposition gracieuse par la commune de 200 pièges à frelons (achetés 1€/pièce par la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le lancement de cette campagne de sensibilisation à l'unanimité.

SIEML : REMPLACEMENT PROJECTEUR N°80-2 PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose le projet de délibération pour l'attribution d'un fonds de concours ci-dessous.

Objet : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 03/12/2018, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP022-18-110 : « Suite entretien- Remplacement projecteur N°80-2-Place de l'Eglise »

Montant de la dépense : 1446.18€ Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1084.64€** Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon

Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'attribution du fonds de concours.

SIEML : REMPLACEMENT LANterne N°169 RUE DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire expose le projet de délibération pour l'attribution d'un fonds de concours ci-dessous.

Objet : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 03/12/2018, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP022-18-109 : « Suite entretien- Remplacement lanterne n°169- Rue de la Chapelle »

Montant de la dépense : 707.45€ Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **530.59€** Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon
Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'attribution du fonds de concours.

CAF DE MAINE-ET-LOIRE : AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du nouveau CEJ CAF communautaire 2019/2022 qui sera proposé aux communes, il est demandé de délibérer pour la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement du CEJ CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le statut de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;
Vu le projet d'avenant CEJ et ses annexes financières ;

Le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Layon à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention CEJ CAF

CITYSTADE : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

Monsieur Petit, conseiller délégué, expose le rapport d'analyse des offres de la commission d'attribution de la réalisation du citystade. Les critères de choix, pour comparer les trois entreprises candidates, ont permis de retenir Agorespace pour ce projet. Le coût de cette réalisation s'élève à 42 917€ HT soit 51 500.40€ TTC. La mise en place aurait lieu en février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le choix de la commission.

Dans un second temps, il est indiqué que dans le cadre du pacte de ruralité, la région peut subventionner le projet à hauteur de 10% du coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Il est enfin précisé que l'entreprise Agorespace propose, en option, d'investir deux jeunes majeurs de Beaulieu-sur-Layon dans le chantier du citystade. Le coût de cette option est de 993€ HT pour une semaine de montage. Cette option permettrait aux jeunes de s'approprier davantage le projet et pourquoi pas de lancer une réflexion sur la gestion de l'équipement à moyen terme. La question du choix des jeunes pourrait être débattue avec le centre social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite se laisser du temps pour réfléchir à cette option qui n'entrera pas dans le coût du marché.

SALLE DES SPORTS : DEMANDE DE LOCATION DU HALL POUR LE 31 DECEMBRE 2018

Monsieur Petit interroge le Conseil Municipal sur une demande de location du hall de la salle des sports qui indique le souhait de dormir sur place. Il est rappelé que les salles communales ne sont pas « des locaux à sommeil ».

Bien que cela soit précisé à chaque location, il est donc préférable de l'inscrire expressément dans le règlement des salles communales à savoir : la salle des sports, la salle Saint Louis, la salle Guynemer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, indique donc que la location en elle-même ne pose pas de problème dans la mesure où il n'est pas prévu de dormir dans la salle.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel. Ce nouveau Régime Indemnitaire a vocation à remplacer les précédents afin de donner plus de lisibilité au système indemnitaire, de valoriser les agents dans leur fonction

et leur manière de servir, d'harmoniser les statuts des trois Fonctions Publiques afin de favoriser la mobilité. A titre d'exemple, ce nouveau régime sera mis en place à la CC LLA au 1^{er} janvier 2019.

A Beaulieu-sur-Layon, après une première étape d'inventaire de l'existant, réalisée depuis septembre dernier, il s'agit maintenant de préparer la mise en place de ce régime indemnitaire, en lien avec les élus et les agents, puis de soumettre le projet au Comité Technique du CDG49.

Ce projet est notamment suivi par Monsieur Ferré, stagiaire à la mairie de septembre 2018 à juin 2019, dans le cadre de son mémoire en licence professionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour lancer les démarches de mise en place du RIFSEEP et notamment la saisine du Comité Technique au premier semestre de l'année 2019.

INDEMNITE ELU : ANNULATION DE SUSPENSION

Monsieur le Maire rappelle que suite à son absence répétée aux séances du conseil municipal, Madame Geslin ne percevait plus son indemnité d'élue depuis le 1^{er} avril 2018. Suite à son retour plus régulier au conseil, il est proposé de rétablir son indemnité à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le rétablissement de l'indemnité d'élue de Mme Geslin à compter du 1^{er} octobre 2018.

DIA : PARCELLE AD 859, IMPASSE DES TONNELIERS

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **AD N° 859** «4 impasse des Tonneliers», pour une superficie de **349 m²**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE AD 1077, IMPASSE DU MOULIN

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section **AD N° 1077** «5 impasse du Moulin», pour une superficie de **971 m²**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

PISCINE MUNICIPALE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Petit fait lecture du courrier envoyé par Madame le Maire de Rochefort-sur-Loire, demandant une subvention aux « communes partenaires » pour l'ouverture de la piscine communale l'été 2019. En contrepartie, les habitants des « communes partenaires » bénéficieront du même tarif que les habitants de Rochefort-sur-Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rédiger une réponse accordant un soutien de 500€ à la commune de Rochefort-sur-Loire, la commune de Beaulieu-sur-Layon obtenant en contrepartie le statut de « commune partenaire », et précise que cette participation financière s'inscrit uniquement pour l'ouverture du bassin à l'été 2019. Concernant le débat autour du maintien de cet équipement à long terme, il s'agit d'une question communautaire qui aura une réponse communautaire.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur Onillon fait part de l'animation de Noël qui a eu lieu le 2 décembre 2018, avec un spectacle interactif proposé par la compagnie « Acteurs en herbe » : environ 70 enfants étaient présents. Il lit à ce propos le mail de remerciement envoyé à la mairie par une famille enchantée. Le Conseil Municipal remercie le Père Noël de l'ACABL pour sa présence.

Monsieur Onillon rappelle ensuite l'animation proposée aux Aînés de la commune, « Yoga du rire », qui a eu lieu le 16 novembre 2018 : malgré seulement une dizaine de participants, l'animation a été très appréciée. Les participants souhaitent qu'elle soit reconduite l'année prochaine.

Monsieur Petit fait un point sur la pose du portail de l'extension de la Salle des Sports. Elle devrait avoir lieu autour du 4 décembre 2018. Monsieur Petit remercie les associations de tennis de table et de gymnastique pour leur compréhension et leur organisation, les activités ayant dûes être annulées certains jours.

Monsieur Guégnard fait part de la dernière rencontre pour préparer les Beaulieu de France 2020, avec Messieurs Bertrand et Silvestre, et annonce la date de la prochaine réunion le 19 décembre 2018, où sont invités élus, présidents d'associations et participants réguliers aux rassemblements des Beaulieu de France.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Petit indique que « Beaulieu Tourisme Animations » et la bibliothèque municipale réfléchissent à l'organisation d'une « fête de la musique » le vendredi, pour conclure la semaine sans écran de la bibliothèque municipale. Cette fête de la musique aurait lieu en mai 2019.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la nouvelle directrice du collège des Fontaines qui demande une aide financière aux communes du réseau pour le transport des élèves de CM2 lors de la journée découverte du collège. Monsieur le Maire lui répondra que le montant de la facture de ce transport doit être pris sur le budget déjà alloué à l'école Louis Froger pour ses déplacements.

Madame Verger rappelle le repas de Noël prévu le 21 décembre 2018 avec les élus et le personnel communal.

Séance levée à 23h30